

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 73/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUES VAGABONDE ET DES JOURS HEUREUX
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES GOUTTIERES DE L'IMMEUBLE
2 AVENUE GANDHI
SOCIETE VERTIKO
MARDI 7 AVRIL 2026 AU JEUDI 9 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la demande en date du 10 mars 2026 par la société VERTIKO, de réaliser des travaux de nettoyage de gouttières de l'immeuble du 2 avenue Gandhi, depuis une nacelle stationnée rue Vagabonde et rue des Jours Heureux, du mardi 7 avril 2026 au jeudi 9 avril 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de nettoyage de gouttières de l'immeuble au 2 avenue Gandhi, depuis une nacelle stationnée rue Vagabonde et rue des Jours Heureux, seront réalisés du mardi 7 avril 2026 au jeudi 9 avril 2026.

ARTICLE 2 : Rue Vagabonde (dans sa partie comprise entre l'avenue Gandhi et la place du Cœur Battant) et rue des Jours Heureux (sur 50 mètres depuis la place du Cœur Battant), la chaussée sera réduite et manuellement alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et les accès piétons et automobiles aux immeubles seront maintenus en permanence.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Une place de stationnement sera réservée devant le n° 2 rue des Jours Heureux, le mardi 7 avril 2026, afin de manœuvrer et stationner la nacelle. Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de **17.00 € TTC** pour une place de stationnement pendant le mardi 7 avril (17,00 € x 1 place x 1 jour).

ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés par la société **VERTIKO** – 29, rue des Cayennes – ZA des Boutries – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La mise en sécurité de l'emprise des travaux est à la charge et sous la responsabilité de de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 mars 2026,

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

12 MARS 2026

Date de notification :

12 MARS 2026

Date de mise en ligne :

12 MARS 2026



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



13 MAR 2001

13 MAR 2001

13 MAR 2001